

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, lors de sa séance ordinaire du 9 mai 2023, statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

| <i>Immeuble affecté</i> | <i>Nature</i> | <i>Effet(s) des dérogation(s) demandée(s)</i> |
|--|---|---|
| <p><u>Adresse</u> : 6705-6715, route 132 (à proximité de la rue Laurier)</p> <p><u>Lot</u> : 6 118 426 du Cadastre du Québec</p> | <p>Implantation d'un bâtiment accessoire – règlement de zonage numéro 2009-Z- 00.</p> | <p>Autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à des distances de 5,7m, 4,7m et 3,8m par rapport à des constructions et équipement existants, alors que le règlement exige une distance de 6m par rapport à tout bâtiment et équipement. Il s'agit donc de dérogations de 0,3m, 1,3m et 2,2m.</p> <p>Autoriser l'implantation du bâtiment accessoire à une distance de 2,7m de la limite arrière de propriété alors que le règlement n'autorise pas d'empiètement dans la marge arrière prescrite de 4m. Il s'agit donc d'une dérogation de 1,3m.</p> |

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal, relativement à cette demande, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, le 9 mai 2023 à 19 h 30.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Sainte-Catherine, ce 17 avril 2023



Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière